

PROCEDURE POUR LES DEMANDES DE DEROGATION

- Vérifier que la personne a bien l'un des diplômes requis pour obtenir la dérogation
- Vérifier si le nombre d'enfants et la durée de l'accueil ou du séjour correspond aux critères de dérogation
- Compléter le formulaire et l'envoyer en 2 exemplaires à la DDCS en joignant un courrier officiel, une copie du diplôme et un relevé des expériences (CV)

DDCS pôle JSVA
Cité administrative- bâtiment 2
1 rue Joseph Chanrion
38032 Grenoble cédex 1

- Vous recevrez un exemplaire après signature par l'inspectrice

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE

Cité administrative – Bâtiment 2

1 rue Joseph Chanrion – CS 20094 38032 GRENOBLE cedex 1 – Tel : 04 57 38 65 38 – Fax : 04 76 40 82 14